



AMENDEMENT
en vertu de l'article 252 du règlement

PROJET DE LOI N°51

Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être des animaux

ARTICLE 16

Remplacer l'article 16 du projet de loi par le suivant :

« 16. L'article 55.9.14.1 de cette loi est remplacé par le suivant :

« **55.9.14.1** Le gouvernement peut, par règlement, fixer les normes visant à assurer la sécurité ou le bien-être des animaux. »

A l'avis
R